



# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

13 NOV. 2019

ARRIVÉE

PRESCRIPTION LIMIER Félix

1009034 /ST /PE /30376

Trinité, le 08 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 16 septembre 2019, concernant Monsieur Félix LIMIER.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)					
FR93	4003	1000	0100	0020	2772 D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
NOTORIETE PRESCRIPTIVE LIMIER Félix / 1009034 / PE / ST	
<b>Rédacteur de l'acte</b> Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	Nombre de feuilles utilisées
<b>Nature et date de l'acte</b> NOTORIETE ACQUISITIVE DU 16 septembre 2019	2

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**

Monsieur Félix LIMIER, retraité, demeurant au LORRAIN (97214), quartier Carabin, veuf de Madame Solange JEAN-DENIS.  
Monsieur est né au LORRAIN le 14 juin 1933,  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

**DESIGNATION**

**A LE LORRAIN (MARTINIQUE) 97214, Quartier Carabin,**  
Une parcelle de terre,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	517	CARABIN	00 ha 34 a 61 ca

*Etant ici précisé qu'il existe sur cette parcelle de terre une maison de type F5 à usage d'habitation comprenant un séjour, une cuisine indépendante, un cellier, un dégagement, quatre chambres dont une avec salle d'eau, une cuisine principale, une salle d'eau, une toilette indépendante, un bureau, une douche extérieure et une terrasse, édifiée par Monsieur Félix LIMIER.*

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le BIEN est évalué à CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000.00 EUR).

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

			Mt à payer
<i>Taxe départementale</i> 115 000,00	x 0,70 %	=	805,00
<i>Frais d'assiette</i> 805,00	x 2,14 %	=	17,00
<b>TOTAL</b>			<b>822,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	115 000.00	0,10%	115.00